



**Autorisation pour l'organisation de concerts « Les Mardis en chansons » et
réglementation provisoire de la circulation,
Les mardis 11, 18 et 25 juillet 2023 de 20h30 à 22h30 place Charles de Gaulle.**

La Maire de SAINT PAIR SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,
Vu le code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
VU le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,
VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la déclaration faite par Madame Laurence AUGUSTE, directrice de l'office culturel de Saint-Pair-sur-Mer, en vue d'organiser des concerts sur la place Charles de Gaulle, les mardis 11, 18 et 25 juillet 2023 de 20h30 à 22h30,

CONSIDERANT que ces concerts se dérouleront sur le domaine public et qu'il y a lieu de réglementer la circulation place Charles de Gaulle, afin de permettre le bon fonctionnement de cette manifestation et assurer la sécurité des participants.

ARRETE

Article 1

Madame Laurence AUGUSTE est autorisée à organiser des concerts les mardis 11, 18 et 25 juillet 2023 sur la place Charles de Gaulle de 20h30 à 22h30.

Article 2

Afin d'assurer la sécurité des artistes et des spectateurs, toute circulation de véhicules sera interdite dans la traversée de la place Charles de Gaulle et rue de Granville entre la place Charles de Gaulle et l'église.

Article 3

Le service organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après chaque concert. En cas de détérioration ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4

Pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, il est strictement interdit de stationner devant les barrières qui délimiteront la zone piétonnière.

Article 5

En raison des mesures de sécurité du PLAN VIGIPIRATE « Plan route attentat », certaines rues et secteurs seront fermés physiquement par des véhicules et blocs béton.

Article 6

La signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté et du code de la route seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8

Madame la directrice de l'office culturel de Saint-Pair-sur-Mer, Monsieur le commandant du commissariat de police de Granville, Monsieur le chef du centre de secours de Granville, Monsieur le chef de service de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pair sur Mer,
Le mardi 16 mai 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

